



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
LIBERTÉ – ÉGALITÉ – FRATERNITÉ

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE  
VINCENNES

DÉPARTEMENT  
DU VAL-DE-MARNE

Extrait du Registre des Décisions

**OBJET : SIGNATURE DU MARCHÉ POUR  
L'ACQUISITION DE COFFRETS-CADEAUX POUR  
LES RETRAITÉS VINCENNOIS AVEC L'ESAT  
EZANVILLE**

**DÉCISION N° DM-CCAS-23-008  
EN DATE DU 28 JUILLET 2023**

**VU** le Code général des collectivités territoriales ;

**VU** le Code de la Commande publique

**VU** la délibération du Conseil d'administration du Centre communal d'action sociale en date du 9 juin 2020 donnant délégation à sa Présidente pour l'ensemble des affaires relevant de l'article R123-21 du Code de l'action sociale et des familles ;

**VU** la délibération du Conseil d'administration du Centre communal d'action sociale en date du 6 juillet 2022, donnant délégation de pouvoirs, en cas d'absence du Président, à la Vice-présidente ;

**VU** l'avis de l'appel public à la concurrence envoyé sur Maximilien et au BOAMP le 12 avril 2023 relatif au marché d'acquisition de coffrets-cadeaux pour les retraités vincennois ;

**CONSIDÉRANT** l'offre de base de la société ESAT EZANVILLE jugée économiquement la plus avantageuse au regard de l'ensemble des critères de jugement;;

**D É C I D E**

**DE SIGNER** (avec la société ESAT EZANVILLE, située 1 rue de l'Eglise – 95460 EZANVILLE, représentée par M. Frédéric LEBRUN, le marché relatif à l'acquisition de coffrets-cadeaux pour les retraités vincennois pour son offre de base.

Les prestations donnent lieu à un accord cadre à bons de commande sans minimum et avec maximum annuel de 50 000,00 € HT.

Le prix unitaire pour le coffret-cadeaux « maisons de retraite » est de :

- Prix net HT = 10,96 € HT
- TVA à 5,5 % = 0,32 € HT
- TVA à 20 % = 1,02 € HT
- Prix net TTC = 12,30 € TTC

Le prix unitaire pour le coffret-cadeaux « seniors » est de :

- Prix net HT= 16,38 € HT
- TVA à 5,5 % = 0,82 € HT
- TVA à 20 % = 0,29 € HT
- Prix net TTC = 17,49 € TTC

L'accord-cadre est conclu pour une période d'un an à compter de la notification et reconductible une fois pour une période d'un an, soit pour une durée maximale de deux ans.

**DE FAIRE FACE** à cette dépense au moyen des crédits ouverts au budget, aux chapitre et article correspondants.

Pour extrait conforme,  
La vice-présidente,

***Signé***

**Cécile BRÉON**